



AVIS D'INITIATIVE A.1200

RELATIF AU RAPPORT DE L'ENVOYÉ PME WALLON

ADOPTÉ PAR LE BUREAU DU CESW LE 20 OCTOBRE 2014

PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le « Small Business Act pour l'Europe » a été adopté en décembre 2008 sous la Présidence française de l'Union européenne. Celui-ci comporte 10 principes qui sont déclinés en actions à mettre en œuvre par la Commission européenne et les Etats membres. Lors de son adoption en décembre 2008, le Conseil européen avait fixé trois axes d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du SBA : l'application transversale du principe « Think Small First » au niveau du processus décisionnel européen, l'accès au financement et l'accès aux marchés.

En février 2011, la Commission européenne a publié une deuxième communication sur le « Réexamen du Small Business Act pour l'Europe » qui a été endossée par le Conseil Compétitivité des 30 et 31 mai 2011. Cette nouvelle communication fait le bilan des actions menées dans le cadre du « Small Business Act pour l'Europe » et propose plusieurs nouvelles actions afin de renforcer la dynamique actuelle ; elle formule également vingt-neuf recommandations pour mieux implémenter les axes jugés prioritaires pour ce réexamen (mais en fait la plupart de ces recommandations avaient déjà été formulées dans la communication précédente). Elle se focalise essentiellement sur 4 axes : la réglementation intelligente, l'accès au financement, l'accès aux marchés et l'entrepreneuriat ainsi que la création d'entreprises ; elle se concentre donc sur la mise en œuvre de certains des 10 principes spécifiques du « Small Business Act » pour l'Europe.

L'un des principaux messages de cette seconde communication est que la Commission européenne considère pour sa part, avoir globalement mis en œuvre le SBA et cherche maintenant surtout à pérenniser les actions lancées dans ce cadre et à enjoindre les Etats membres à faire de même à leur niveau. Dans cette perspective, elle a particulièrement insisté sur une nouvelle recommandation faite dans le cadre du réexamen : la nomination par chaque Etat membre d'un « SME Envoy » ou « Envoyé PME ».

Celui-ci a pour fonction, en coordination avec les représentants des organisations d'entreprises, de lancer des plans nationaux et locaux de mise en œuvre du SBA, étayés par un solide mécanisme de suivi et de créer un organe doté de ressources humaines suffisantes ayant un rang élevé au sein même de l'Administration et chargé de coordonner les questions relatives aux PME dans les différentes administrations.

A la demande de la Belgique, les conclusions de la communication du Conseil ont été légèrement nuancées pour prendre en compte la nécessité de créer des envoyés PME régionaux là où cela se justifie. En effet, compte tenu du contexte institutionnel belge et de la répartition des compétences relatives au soutien des PME entre Etat fédéral et entités fédérées, il s'avérait nécessaire de nommer des envoyés PME au niveau régional.

L'Envoyé PME wallon a pour missions :

- d'assurer un relai renforcé, auprès des différents points de contact fédéraux et de l'Envoyé PME belge, des mesures wallonnes qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du « Small Business Act » ;
- d'évaluer périodiquement la mise en œuvre des recommandations européennes reprises dans le « Small Business Act » et son réexamen en concertation avec les acteurs de terrain et les différents Organismes d'Intérêts Publics (OIP) concernés et en s'appuyant sur les mécanismes de reporting existants, entre autres, dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert ;

- de formuler des recommandations relatives aux nouvelles actions à mettre en œuvre afin de renforcer la politique wallonne de soutien aux PME. En cohérence avec les recommandations de l'Union européenne, celles-ci sont discutées avec les partenaires sociaux et un groupe d'experts de haut niveau proposé dans le cadre du SBA wallon.

Afin de faciliter la mise en œuvre du SBA, un Comité de pilotage a été créé dans le but de maximiser les synergies entre les représentants du Ministre de l'Economie et des PME et les acteurs wallons concernés par l'un ou l'autre aspect des 10 axes du SBA. Cet organe, qui est piloté par l'Envoyé PME et sa cellule, est chargé du suivi de la mise en œuvre du SBA en Wallonie. Il permet ainsi d'évaluer les actions entreprises, de se fixer des nouveaux objectifs et d'initier de nouvelles actions.

Concernant spécifiquement le reporting de la mise en œuvre du SBA, l'Envoyé PME rédige un rapport annuel sur la mise en œuvre des 10 axes du SBA en Wallonie.

La dernière version de ce rapport annuel (2013-2014) comprend trois volets :

- un premier volet établit le bilan après trois ans de mise en œuvre et les perspectives ;
- un deuxième volet analyse la mise en œuvre des recommandations du SBA wallon ;
- un troisième volet statistique vise à objectiver la situation des PME wallonnes et des conditions-cadres qui les concernent à la lumière des 10 axes du SBA.

Le 8 septembre 2014, la Commission « Economie, Politique Industrielle » du CESW a entendu l'Envoyé PME wallon, M. Daniel COLLET, et a décidé de remettre un avis d'initiative sur ce rapport.

AVIS

La poursuite du SBA wallon

S'inspirant des mesures développées dans le SBA présenté par la Commission européenne le 25 juin 2008, les interlocuteurs sociaux du CESW demandaient au Gouvernement wallon dans leur Mémorandum 2009-2014 que la thématique du soutien aux PME à travers un SBA wallon constitue une véritable priorité de législature. Le message du Conseil fut entendu, puisqu'en 2011, pionnière en ce domaine, la Wallonie a lancé une déclinaison régionale du SBA européen en mettant l'accent sur les thèmes jugés les plus critiques par les partenaires sociaux économiques consultés, à savoir le soutien à l'entrepreneuriat, l'accès au financement, la promotion des démarches d'innovation et une internationalisation croissante touchant davantage de PME.

Au cours de la précédente législature, de nombreuses initiatives ont été prises dans le cadre de cet important programme de soutien aux PME. Celles-ci, notamment au travers du Comité de pilotage, ont permis, entre autres, de mettre en relation les différents opérateurs économiques concernés et de renforcer la visibilité de la Wallonie au niveau européen.

Dans ce contexte, le CESW est donc particulièrement heureux de constater qu'au travers de la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019, le Gouvernement wallon fasse de la poursuite et de l'accélération de la mise en œuvre, sans délai, de l'ensemble des recommandations contenues dans le SBA de l'Union européenne, une priorité.

Le rapport de l'Envoyé PME

Le CESW souligne une fois encore la grande qualité du rapport réalisé par l'Envoyé PME et son équipe du Département de la Compétitivité et de l'Innovation. Le tome 1 a particulièrement retenu son attention dans la mesure où, sur base des acquis des années précédentes, cette partie du rapport propose des pistes d'amélioration et d'évolution du dispositif.

Ces pistes d'amélioration sont d'autant plus nécessaires que, sur base des éléments en sa possession, le CESW estime que le SBA wallon manque encore d'intensité et d'envergure en raison notamment de :

- l'ampleur plutôt modeste de certaines actions ;
- l'absence d'une évaluation qualitative et quantitative de chaque action prise individuellement qui permettrait pourtant de conserver et de renforcer les plus efficaces d'entre elles et de réorienter, voire arrêter les moins pertinentes ;
- la mobilisation insuffisante de certains opérateurs, organismes d'intérêts publics et Directions générales du SPW qui n'ont pas intégré les orientations du SBA wallon dans leurs priorités.

Le SBA wallon 2014-2019

Les pistes d'amélioration et d'évolution proposées dans le tome 1 du rapport de l'Envoyé PME recueillent, pour la plupart, l'assentiment des partenaires sociaux. Pour ces derniers, le SBA wallon 2014-2019 doit avant toute chose mettre l'accent sur les aspects suivants abordés dans le rapport :

- les mesures du SBA doivent être portées par l'ensemble du Gouvernement wallon avec le Ministre de l'Economie comme chef de file ; chaque Direction Générale du SPW ainsi que les OIP participant au processus doivent donc intégrer la problématique du SBA dans leurs actions, avec l'aide de l'Envoyé PME dont le mandat devrait être clarifié.
- des objectifs prioritaires de court et de long terme doivent être définis afin de baliser les travaux du Comité de pilotage du SBA, ce qui devrait permettre de développer une réelle vision stratégique du développement des PME en Wallonie.
- le SBA doit s'articuler avec les autres plans ou programmes (fonds structurels, plan « Ensemble Simplifions », Plan Marshall 2022, pôles de compétitivité,...).
- les mesures prises dans le cadre de ce programme doivent pouvoir être « étiquetées SBA » afin de faciliter l'évaluation globale du dispositif ; les partenaires sociaux souhaitent en effet qu'au-delà du suivi individuel des actions, une évaluation globale des impacts du SBA soit réalisée en fin de législature avec l'aide de l'IWEPS.
- les rencontres avec le Parlement des PME doivent être poursuivies sous une forme quelque peu modifiée permettant d'établir un baromètre des besoins objectivés des PME ; le Conseil rappelle qu'en tant qu'organe représentatif, il continuera à faire part de son appréciation des propositions émanant du Parlement PME dans l'avis d'initiative qu'il rend annuellement sur le rapport de l'Envoyé PME.
- le « test PME », mentionné dans la DPR, doit être rapidement mis sur pied en tant qu'outil de screening permettant à l'Administration de mettre en œuvre, de façon efficace, les législations ayant un impact sur la vie des PME. Le Conseil rappelle que cet outil aura pour principale vocation la simplification normative et ne devra pas être utilisé pour infléchir des orientations politiques.
- la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre dans le cursus obligatoire de l'enseignement mérite d'être maintenue.

Ces différentes suggestions poursuivent le même objectif : améliorer la vie quotidienne des PME que ce soit en termes de simplification administrative, de marchés publics, d'innovation et de qualification adéquate de la main-d'œuvre.

Des ressources humaines et financières suffisantes doivent être consacrées au processus SBA afin de concrétiser les mesures demandées par le CESW dans le présent avis.

Les partenaires sociaux souhaitent également rappeler les quatre priorités qu'ils ont établies dans le cadre du mémorandum du CESW 2014-2019 dans ce cadre :

- le soutien à la promotion de l'esprit d'entreprendre ;
- la croissance des TPE/PME via notamment l'accès à de nouveaux marchés ;
- la transmission d'entreprises en incitant les entrepreneurs à mieux préparer cette opération ;
- la prévention des faillites via entre autres le renforcement de l'action du Centre wallon pour Entreprises en difficulté.

Les partenaires sociaux profitent également du présent avis d'initiative pour réitérer quelques-unes des demandes formulées dans son avis A.1110 du 18 mars 2013 concernant le SBA wallon :

- la réduction des délais de paiement dans les marchés publics au regard de la législation en vigueur ;
- la concrétisation d'un processus de mobilisation de l'épargne privée à destination des PME ;
- l'examen d'un dispositif de portefeuille PME de type « KMO-portefeuille flamand » ayant pour but de permettre aux PME de trouver, en un lieu unique, les aides dont elles ont besoin tout au long de leur cycle de vie. En particulier, dans le domaine de l'innovation, un programme unique PME incluant toutes les aides dont les PME peuvent avoir besoin, depuis la recherche jusqu'à l'innovation, technologique et non technologique, pourrait en effet se révéler très utile tant celles-ci sont nombreuses et pas toujours visibles pour les PME. L'idée est d'intégrer dans un dispositif global d'aides toutes les aides se rapportant à des projets proches du marché et d'envergure modeste que les PME pourraient actionner selon des procédures souples et rapides. Par ailleurs, il conviendrait de mettre sur pied un accompagnement des PME, les orientant vers l'outil le mieux adapté à leur projet.

Enfin, les interlocuteurs sociaux considèrent que les mesures déployées dans le cadre du SBA 2014-2019 doivent à présent couvrir l'ensemble des 10 problématiques du SBA européen.
